

# .CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Procès-verbal

**Le 21 octobre 2024  
A Autry-Issards**

Date convocation : 15 octobre 2024

## Appel des conseillers communautaires

- Présents : 23
- Pouvoirs : 13
- Absents :
- Retards :

**Secrétaire de la séance précédente :** M. Patrick CHALMIN

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Françoise LACARIN

Heure début séance : 19h06

## Rappel ordre du jour :

- **Présentations**
  - Mme Mélanie GROSCLAUDE, animatrice France Services
  - Bilan intermédiaire PCAET
  - Intervention Frank PIZON
- **Administration générale, finances, marchés :**
  - Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
  - Validation du PV de la séance précédente
  - Création d'un poste de rédacteur
  - Désignation d'un délégué titulaire auprès du SICTOM Sud Allier commune de Gipy
  - Retrait partiel de la délibération DEL20240715-81 concernant l'attribution de l'accord-cadre du marché d'audit énergétique.
  - Convention type France Services – Partenaires
  - Soutien à la chaire « PERceptions, Objectivations et DÉCisions en santé globale » (PERCODECI)
- **Tourisme et thermalisme**
  - Convention fédération départementale de la pêche en vue de l'instauration de parcours familles
  - Contrat d'aménagement touristique
  - Pacte Allier
- **Economie de proximité et emploi**
  - Aide économique : Entreprise JEUDY
  - Aide économique : Entreprise ROCHE
- **Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
  - Prise d'acte quant à l'attribution du marché d'élaboration du PLUi
  - Validation du bilan intermédiaire PCAET
  - Procédure comité de projets ENR
  - Dossier Habiter Mieux
- **Informations et questions diverses**

Mot d'accueil de la part de Mireille BLANDIN-DOUET, adjointe à la mairie d'Autry-Issards qui prend la parole afin d'excuser le maire, François REGNAULT puis pour présenter la commune. La commune compte 318 habitants sur une superficie de 19.8km<sup>2</sup>. Au niveau économique, la commune dispose d'une auberge et 4 agriculteurs qui y résident. Il y a par ailleurs 4 éleveurs et entraîneurs de chevaux et un refuge pour animaux en retraite. Se trouvent aussi sur la commune trois châteaux, une chorale de 50 choristes, une école d'une classe, des chemins de randonnées.

## Présentations

- Mme Mélanie GROSCLAUDE, animatrice France Services
- Bilan intermédiaire PCAET présenté par Camille SARRIAS.
- Intervention Franck PIZON

## Administration générale, finances, marchés

### 1. Compte rendu des décisions du président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision

### 2. Validation du PV de la séance précédente

**Annexe 1**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De valider le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024,
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	36
Contre	
Abstention	

### 3. Création d'un poste de rédacteur

Vu les articles L313-1 et L332-8 du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créée,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Considérant l'avis du Centre de Gestion de l'Allier datant du 30 septembre 2024 décidant l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2024 pour l'accès au grade de rédacteur à l'ancienneté de Mme Patricia MARTINET ;

Considérant que la décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Il est proposé aux conseillers communautaires de créer un poste de rédacteur, catégorie B, permanent à temps complet et de supprimer le poste d'agent administratif 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, permanent à temps complet qui était occupé jusqu'alors.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- La création d'un emploi permanent de rédacteur relevant du cadre d'emploi des agents administratifs à temps complet (35h/semaine) à compter du 4 novembre 2024 ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi administratif relevant de la catégorie hiérarchique B.

- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique

*Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.
- De supprimer l'emploi précédemment occupé par Mme Martinet.

Pour	36
Contre	
Abstention	

#### **4. Désignation d'un délégué titulaire auprès du SICTOM Sud Allier pour la commune de Gipy**

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des ordures ménagères » au 1er janvier 2017 et compétence dévolue aux SICTOM compétents sur le territoire par le mécanisme de représentation/substitution.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité syndical mixte fermé et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tous les conseillers municipaux d'une commune membre.

Vu l'intervention sur le territoire du SICTOM Sud Allier notamment sur la commune de Gipy.

Vu le délégué titulaire désigné par la commune de Gipy.

Il est proposé aux conseillers communautaires de désigner Mme Aude AUFAUVRE délégué titulaire auprès du SICTOM Sud Allier.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De désigner Mme Aude AUFAUVRE délégué titulaire auprès du SICTOM Sud Allier.

Pour	36
Contre	
Abstention	

#### **5. Retrait partiel de la délibération DEL20240715-81 concernant l'attribution de l'accord-cadre du marché d'audit énergétique.**

Vu la délibération DEL20240715-81 ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-2 relatif au rôle de la CAO ;

Considérant que seule la CAO est compétente en matière d'attribution de maché dont la valeur estimée est supérieure ou égale aux seuils européens ;

Considérant que la délibération visée n'avait pas à acter le choix de la CAO mais à prendre acte de la décision de la CAO et autoriser le Président à signer le marché ;

Il convient de modifier la délibération selon les termes précités.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'autoriser le Président à modifier la délibération DEL20240715-81 selon les modalités précédemment décrites.

Pour	36
Contre	
Abstention	

## 6. Convention type France Services - Partenaires

### Annexe 2

Il est rappelé aux conseillers communautaires que la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais dispose à ce jour de 3 France Services labellisées, dont

- **L'objectif principal** est de permettre l'accès aux services publics du quotidien à chaque usager du territoire communautaire du Bocage Bourbonnais dans un lieu unique.

- **Les Missions** sont :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public de manière individuelle et confidentielle,
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des réseaux partenaires (facilitation numérique),
- L'identification des situations individuelles nécessitant une action des réseaux partenaires,
- La mise en relation des usagers avec les réseaux partenaires nationaux :
  - . France Titre (Ex-Agence Nationale des Titres Sécurisés) depuis 2017
  - . Caisse Nationale des Allocations Familiales depuis 2018
  - . Caisse Nationale d'Assurance Maladie depuis 2018
  - . Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse depuis 2018
  - . Direction Générale des Finances Publiques depuis 2018 (conforté en 2021)
  - . France Travail depuis 2018
  - . La Poste depuis 2018
  - . Mutualité Sociale Agricole depuis 2018

- . Ministère de la Justice depuis 2019
- . France Rénov depuis 2024
- . Chèque Energie depuis 2024

Pour mémoire :

- Nous avons été la 1ère France services à être labellisée et inaugurée dans l'Allier en janvier 2020.

- En termes d'accueil

- . **2018** – MSAP du Montet – **819** démarches pour 1 agent
- . **2019** – MSAP du Montet – **1 120** démarches pour 1 agent
- . **2020** – France Services le Montet – **2 036** démarches pour 1 agent
- . **2021** – France Services le Montet – **4 169** démarches
  - Appels et accompagnements confondus
  - Accompagnement des usagers pour les inscriptions doctolib vaccination

COVID

- France services itinérance **1 020** démarches – inauguration en juin 2021
- . **2022** – France services le Montet – **3 748** accompagnements individuels  
France services itinérance – **1 504** usagers accompagnements individuels
  - A noter le changement des modalités de calcul des prises en charge**Total – 5 252** accompagnements individuels
- . **2023** – France services le Montet – **3 289** accompagnements individuels  
France services itinérance – **1 752** accompagnements individuels  
**Total – 5 041** accompagnements individuels
- . **2024** – France services le Montet : **2 088** accompagnements individuels pour 1 909 usagers

dont 13,6 % de primo-usagers

France services itinérance : **921** accompagnements individuels pour 811

usagers

dont 12,4 % de primo-usagers

France services Bourbon : **134** accompagnements individuels pour 120 usagers

dont

17,6 % de primo-usagers

**Total - 3 143** accompagnements individuels

NB : Les écarts entre les chiffres s'expliquent du fait qu'entre 2021 et aujourd'hui les statistiques ne sont pas enregistrées de la même manière.

- En 2021, les appels et accompagnements étaient comptabilisés ensemble.
- En 2022 et 2023, une nouvelle manière d'enregistrer les statistiques a permis de distinguer les appels des accompagnements individuels.
- En 2024, l'enregistrement des statistiques a encore été modifié, pour permettre de distinguer le nombre d'accompagnements et le nombre d'usagers.

Depuis septembre 2024, Bourbon l'Archambault dispose d'une France Services labellisée et par conséquent, d'une présence permanente, bénéficiant d'un financement de l'Etat et d'un recrutement d'un nouvel agent.

Afin de poursuivre le développement des services à la population, dans le cadre notamment de France Services, la Communauté de communes souhaite mettre à disposition ses locaux afin que les partenaires institutionnels ou associatifs puissent organiser des permanences dans ces lieux identifiés de tous aujourd'hui.

La proposition de convention jointe permet de définir les modalités d'occupation des locaux de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais auprès de partenaires de plus en plus nombreux.

A ce jour, 16 partenaires locaux (hors conventionnement France Services lié à la labellisation) organisent des permanences sur notre territoire

- . **ADIL** – Agence départementale d'information sur le logement
- . **CIDFF** – Centre d'information sur les droits des femmes
- . **CSAPA** – Centre de soins d'accompagnements et de prévention en addictologie - depuis mars 2024 à bourbon et septembre 2024 au Montet
- . **France Renov** – Conseil départemental de l'Allier – permanence uniquement à Bourbon
- . **Mission locale** depuis 2017 permanence a Bourbon et le Montet
- . **Mobil'Emploi** depuis le 04 mars 2024 permanences à Bourbon
- . **Mutuale** depuis octobre 2020 sur le Montet, Bourbon, Noyant, Buxières les Mines, Ygrande
- . **Assistante sociale du Conseil Départemental** depuis février 2023 sur le Montet
- . **Cap emploi** depuis 2020 permanences au Montet
- . **CDAD** Conseil départemental d'accès au droit de l'Allier – depuis 2019 permanences sur le Montet
- . **Centre social 123 bocage** – café numérique depuis janvier 2020 atelier sur le Montet
- . **Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier** depuis 2020 permanence au Montet  
Défenseur des Droits permanences au Montet
- . **France travail** – depuis 2021 permanences sur rdv au Montet
- . **Service des impôts des particuliers** depuis septembre 2021 permanences au Montet
- . **UFC que choisir** depuis février 2024 permanence au Montet
- . **RANDSTAD** agence intérim depuis septembre 2024 permanences au Montet

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la convention ci-jointe.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'autoriser M le Président à signer toutes conventions à venir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et un partenaire désirant proposer des permanences dans ses locaux, proposant un service à la population identifié, dans le cadre du développement des France Services.
- De déléguer au bureau la possibilité d'ajouter des partenaires et de leur soumettre la convention.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	



## 7. Soutien à la chaire « PERceptions, Objectivations et DÉCisions en santé globale » (PERCODECI)

### Annexe 3

La chaire « PERceptions, Objectivations et DÉCisions en santé globale » (PERCODECI) s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire en santé publique et sciences de l'éducation appliquées à la santé. Elle s'inscrit dans le cadre de la Fondation de l'Université Clermont – Auvergne.

#### Qu'est-ce qu'une chaire ?

- son domaine d'intervention à fortes potentialités de développement
- basée sur un consortium public/privé avec des partenariats de mécénat
- une équipe de recherche pluridisciplinaire en lien avec les collectivités, le milieu socio-économique, le secteur associatif

Cette chaire de recherche et d'intervention s'inscrit dans une acception holistique de la santé fondée sur ses déterminants individuels et environnementaux. Cette approche permet de ne pas résumer la santé à une absence de maladie mais de l'étendre à un ensemble de déterminants impactant sur la qualité de vie et le bien-être des populations (des milieux de vie aux comportements en santé). **Cette approche USS (Une Seule Santé) s'inscrit pleinement dans celle poursuivie par la collectivité dans le cadre du renouvellement du Contrat Local de Santé.**

La chaire PERCODECI vise à caractériser et à objectiver les spécificités de perceptions en santé exprimées par de petites comme de grandes cohortes de populations, par territoires ou secteurs d'intervention. Elle mobilise et participe au développement de méthodologies et technologies innovantes de recueil et d'analyse de données qualitatives de masse. Elle souhaite contribuer à l'amélioration de l'offre de services ainsi qu'à la qualité des stratégies territorialisées de prévention et d'accompagnement des populations.

#### Objectifs de recherche et d'intervention

##### Axe 1 : Recherche

1. Développer les travaux de recherche sur la compréhension des perceptions (conceptions et systèmes de conceptions) en santé globale des populations en référence aux déterminants de la santé.
2. Objectiver ces perceptions en santé (contextualisations territoriales, données disponibles en open source...).
3. Améliorer les méthodologies de recueil et d'analyse pour la prise en compte de l'avis des populations sur ce qui influence leur santé globale au regard des spécificités d'un territoire.

##### Axe 2 : Intervention

1. Participer à améliorer les prises de décision en prévention et leur accompagnement en les fondant sur ces nouveaux traitements de données.
2. Favoriser le déploiement d'outils d'intervention multiniveaux pour la formation initiale ou continue, l'accompagnement et l'intervention auprès des structures et des populations.

La chaire « Perceptions, objectivations et décisions en santé globale »

- s'inscrit dans le cadre théorique et holistique des déterminants collectifs et individuels de la santé.
- vise à accompagner les décisions des organisations en santé globale en facilitant l'accessibilité aux données.

- vise le développement d'outils de recueil données qualitatives de masse en population générale, objectivées par des données quantitatives territorialisées
- s'inscrit dans l'axe prévention du GHT Puy-de-Dôme / Allier

### Démarche de travail

1. Axe de travail retenu : **le bien vieillir** (se déplacer, aider et être aidé, se former, travailler, bien vieillir, se divertir, se cultiver, profiter d'un environnement de vie favorable...)
2. **Recueillir** la parole des habitants
3. **Objectiver** par rapport aux contextes de vie
4. **Inform**er la population des avis recueillis
5. **Décider** et prioriser

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est sollicitée pour devenir territoire expérimental par la chaire, aux côtés du

- Conseil Départemental qui a validé son soutien financier à hauteur de 15 000 € lors de la dernière session.
- Moulins Communauté qui a inscrit son soutien dans le cadre de leur CLS à hauteur de 5 000 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'autoriser M le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la Fondation de l'Université Clermont – Auvergne à hauteur de 5 000 €.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

## Tourisme et thermalisme

### 8. Convention fédération départementale de la pêche en vue de l'instauration de parcours familles

**Annexe 4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) 3 fait de la compétence « promotion touristique » une compétence obligatoire de l'intercommunalité

Vu le bail emphytéotique du 22 janvier 1982 par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du plan d'eau du Bandais à la Fédération Départementale des Associations agréées de pêche et de pisciculture de l'Allier ;

Vu la volonté du Département de l'Allier de se désengager du SMAT du territoire ;

Vu le transfert de l'équipement du plan d'eau de la Borde à Vieure à la Communauté de Communes au 1er janvier 2022 ;

Considérant la sollicitation de la Fédération Départementale de Pêche de l'Allier pour obtenir la labellisation du plan d'eau de la Borde « parcours FAMILLE » ;

Considérant l'attractivité du site pour les pêcheurs, accessible à tous les pêcheurs détenteurs d'une carte de pêche acquittée et en cours de validité ;

Considérant le projet de requalification du plan d'eau de la Borde ;

Il est apparu nécessaire de formaliser une convention ad-hoc afin d'établir les relations partenariales avec la Fédération Départementale de pêche de l'Allier.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la signature de la convention annexée.

Didier AUCLAIR demande ce que signifie diminuer l'influence sur les cyano. Christelle CHASSIN lui indique que limiter l'apport en phosphore et notamment l'amorçage à la bouillette qui favorise la prolifération des cyanobactéries.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De valider la présente convention,
- D'autoriser le Président à signer la convention.

Pour	36
Contre	
Abstention	

#### **9. Contrat d'aménagement touristique**

#### **Annexe 5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTre) fait de la compétence « promotion touristique » une compétence obligatoire de l'intercommunalité ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTre, les périmètres de plusieurs intercommunalités ont évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et certains Syndicats Mixtes d'Aménagement Touristique (SMAT) ont un périmètre territorial identique au nouvel EPCI,

Considérant la dissolution du SMAT du Bocage Bourbonnais gestionnaire du plan d'eau de la Borde à Vieure en 2021 ;

Considérant le transfert de l'équipement du plan d'eau de la Borde à Vieure à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant la volonté de poursuivre un accompagnement des collectivités en investissement à travers une enveloppe spécifique proposée aux EPCI pour financer la promotion du tourisme ;

Considérant la nécessité de signer un partenariat sous forme d'un contrat cadre d'aménagement touristique entre le Département de l'Allier et la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant la nécessité de définir un programme d'opérations et une première analyse menée en vue de la réalisation d'appels d'offres et de mises en concurrence ;

Considérant la nécessité de formaliser un projet global de développement du territoire en lien avec toutes les activités qui concourent à l'attractivité touristique et complémentaire en lien avec les enjeux majeurs identifiés par le territoire et devant s'inscrire dans les orientations du Schéma Départemental de développement du tourisme et des loisirs de l'Allier ;

Considérant la possibilité mettre en place les premières opérations du Contrat d'Aménagement Touristique avant la pleine saison touristique 2025,

Nicole PICANDET indique que cela résoudra peut-être les problèmes avec le voisinage car à certains endroits, les berges sont tellement érodées que le passage se fait chez les voisins.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'approuver la signature du contrat du contrat d'aménagement touristique avec le département annexé.
- D'approuver le projet global et l'ensemble des opérations dont les premières fiches projets pourront être réalisées dès 2025 et seront échelonnées selon les priorités sur la durée du contrat. (Projet global présenté lors du conseil communautaire)

Pour	33
Contre	
Abstention	3

### 10. Pacte Allier

Pour	32
Contre	
Abstention	4

## Economie de proximité et emploi

### 11. Aide économique : Entreprise JEUDY

Par délibération datée du 12 février 2024 le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a validé le renouvellement de l'aide en matière d'investissement immobilier et

décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

La Commission permanente du Conseil départemental en date du 29 avril 2024 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier avec la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Le Département de l'Allier est saisi d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) et de l'aide au matériel productif des industries agroalimentaires, dans le cadre du développement des établissements Jeudy au Montet.

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est saisie d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises dans le même cadre.

### Contexte

<b>L'entreprise</b>			
Raison sociale	<b>SAS Ets Jeudy – agriculture services</b>	Dirigeant	Raphaël JEUDY
Localisations	Place du champ de foire, LE MONTET Communauté de communes du Bocage Bourbonnais	Siège social (si différent)	35 route nationale, LE MONTET
Capital social	1 517 600 €	Principal actionnaire	58,94 % JEUDY PARTICIPATIONS 41,06 % Gilles JEUDY
Effectif total	<b>44</b>	Taille de l'entreprise	Moyenne entreprise
<b>L'activité</b>			
Activité principale	<b>Commerce de gros de produits agricoles</b>		
Dernier Chiffre d'affaires	81 760 317 €	Dernier Résultat	1 202 783 €
<b>Le projet sur 3 ans</b>			
Descriptif	<b>Extension de 246m<sup>2</sup></b>	Critères d'aide publique	De minimis
Programme total d'investissement	<b>812 989 € HT</b>	Assiette éligible aides publiques	<b>366 136 € HT</b>
Dont immobilier	<b>712 989 € HT</b>	Subvention proposée	<b>Part Département AIE : 39 000 €</b> <b>Part EPCI AIE : 15 000 €</b>
Dont matériel de production	<b>100 000 € HT</b>	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emploi (CDI)	<b>1</b>	Taux max. applicable	<b>300 000 € sur 3 ans</b>

### Présentation de l'entreprise

La SAS ETABLISSEMENTS JEUDY - AGRICULTURE SERVICE est une entreprise familiale spécialisée dans la distribution d'approvisionnements agricoles, la collecte de céréales et la distribution de carburants.

En 1923 Marc et Joseph GARANGEAT créent une pépinière-graineterie au Montet. La 5<sup>ème</sup> génération de la famille JEUDY dirige actuellement l'entreprise. En 1993, Gilles JEUDY prend la suite de son père pour diriger l'entreprise. Son fils, Raphaël, intègre la société en 2017 et en prend la direction.

L'entreprise dispose de 9 sites : son siège social sur Le Montet et 8 sites secondaires (5 dans l'Allier : Saint-Pourçain-sur-Sioule, Franchesse, Trévol, Villefranche d'Allier et Viplaix ; 3 dans le Cher : Sancoins, Vesdun et Saint-Saturnin). Cela lui permet d'assurer une bonne proximité avec ses clients agriculteurs.

Raphael JEUDY constate les évolutions du milieu agricole et de son environnement. Les exploitations agricoles connaissent des difficultés économiques depuis plusieurs années et doivent répondre à des exigences en termes de transparence et de pratiques culturales ou d'élevage toujours plus fortes. En parallèle, le monde agricole a considérablement évolué grâce aux nouvelles technologies et à la digitalisation.

M. JEUDY souhaite intégrer les dimensions environnementales et sociétales dans la stratégie de développement de son entreprise. Depuis 2016, la société a lancé une prestation de préparation de semences. Cela consiste à transformer une partie de la récolte en semence réutilisable sur l'exploitation. Ainsi l'exploitant valorise sa production. Fort du succès de cette activité, l'entreprise a reconsidéré son rôle comme n'étant plus un « *vendeur de produits* » mais un « *apporteur de valeur ajoutée* ». C'est dans cet esprit que la société a souhaité valoriser les céréales collectées et que M. JEUDY a créé une activité de fabrication d'aliment pour bétail, à partir de céréales issues des productions locales et inscrits dans une logique de filière de qualité, sous la bannière Bleu Blanc Cœur. **Ce projet mené sur le site de Trévol en 2019 a été soutenu par l'AIE à hauteur de 42 087 € par le Département et de 8 417 € par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et à hauteur de 124 424 € par la région.**

### **Présentation du projet**

Ce projet porte sur la construction d'une extension de 317 m<sup>2</sup> afin de relier deux bâtiments existants et permettre à l'entreprise d'accroître sa capacité de stockage de produits destinés aux agriculteurs. Le permis de construire a été délivré en janvier 2023. Il intègre également la pose de panneaux photovoltaïques (non éligibles AIE) pour 200 000 €.

A noter que la charpente métallique prévue pour l'extension passera en partie au-dessus des bâtiments existants (de chaque côté) afin d'assurer une bonne étanchéité car les bâtiments annexes sont anciens. Cela est d'autant plus important que le site est classé ICPE compte tenu du stockage de produits phytosanitaires.

Enfin le parking sera agrandi (non éligible AIE).

Le plan d'investissement immobilier est complété par 100 000 € d'investissement matériel principalement des racks et chariots élévateurs non éligibles à l'AIE.

### **Objectifs/enjeux**

Le projet va permettre :

- D'augmenter la capacité de stockage de produits agricoles phytosanitaires ;
- D'installer des panneaux photovoltaïques pour diminuer la facture énergétique ;
- De faciliter la circulation des poids-lourds grâce à la rénovation du parking ;
- La création d'un emploi.

Maîtrise d'ouvrage : L'immobilier est porté directement par les ETABLISSEMENTS JEUDY

Echéancier des travaux : Ce projet est prévu pour le second trimestre 2024.

### Proposition de décisions

#### \* CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE\*

Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable (13 % plafonnée à 39 000 €)	13 %
Investissements immobiliers éligibles	366 136 €
Calcul	47 598 €
<b>Montant de subvention proposé</b>	<b>39 000 €</b>

#### \* CALCUL DU CO-FINANCEMENT EPCI

Modalités	Résultat
Taux d'aide communautaire applicable (5 % plafonné à 15 000 €)	5 %
Investissements immobiliers éligibles (HT)	366 136 €
Calcul	18 307 €
<b>Montant du co-financement</b>	<b>15 000 €</b>

Didier Auclair indique qu'il ne s'agit pas de céréales mais de protéines. Maurice CHOPIN d'encherir et de préciser qu'il s'agit de lin.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'octroyer une aide d'un montant de 15 000 € à l'entreprise Jeudy – Agricultures Services ayant un projet d'investissement de 812 989 € HT, dont 366 136 € HT éligibles, dans le cadre de l'Aide à l'immobilier d'entreprises pour le projet décrit dans le présent rapport,
- D'inscrire cette dépense au BP 2024
- D'autoriser M le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise Jeudy – Agricultures Services définissant les conditions d'attribution de cette aide financière
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	

## 12. Aide économique : Entreprise ROCHE

Par délibération datée du 12 février 2024 le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a validé le renouvellement de l' aide en matière d'investissement immobilier et décidé de déléguer au Département la compétence d' octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

La Commission permanente du Conseil départemental en date du 29 avril 2024 a approuvé la délégation des aides à l' immobilier avec la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Le Département de l' Allier est saisi d' une demande de subvention au titre de l' Aide à l' Immobilier d' Entreprise (AIE) et de l' aide au matériel productif des industries agroalimentaires, dans le cadre du développement de l'entreprise SAS MINOTERIE ROCHE à Treban.

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est saisie d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises dans le même cadre.

### Contexte

L'entreprise			
Statut juridique et Raison sociale	<b>SAS MINOTERIE ROCHE</b>	Dirigeant	Jean ROCHE
Localisations	Moulin des Joncs 03240 TREBAN	Siège social (si différent)	-
Capital social	150 000 €	Actionnaire principal	Philippe ROCHE (Président) 99,93% Jean ROCHE 0,07%
Activité principale	<b>Minoterie</b>		
Dernier chiffre d'affaires	10 325 357 €	Dernier Résultat	147 594 €
Effectif total	<b>21</b>	Taille de l'entreprise	PME (petite entreprise)
Le projet sur 3 ans			
Descriptif	Transformation d'une grange en fournil et achat d'un four	Critères d'aide publique	Régime PME
Programme total d'investissement	328 732 € HT	Assiette éligible aides publiques	AIE : 239 732 € HT Matériel : 89 000 € HT
Dont immobilier	239 732 €	Subvention proposée	Part Département AIE : 31 165 € Part EPCI AIE : 11 987 €  Part Département Matériel : 13 350 €
Dont matériel	89 000 € HT (crédit-bail)	Autres financements sollicités	-



Créations d'emploi (CDI ETP)	0	Taux max. applicable	20 %
------------------------------	---	----------------------	------

### **Présentation de l'entreprise**

La famille ROCHE est propriétaire de la MINOTERIE ROCHE depuis 1830. A l'époque, la clientèle était très locale et la mouture se faisait sur meule. Depuis, le moulin n'a cessé de se moderniser avec une augmentation du débit, la mise en place d'un laboratoire et les constructions successives de différents silos. Le moulin a également mis en place une démarche HACCP (méthode d'analyse des risques et dangers sanitaires) dès le début des années 2000. En 2014, la minoterie adhère au groupement La Gustive constitué de 10 minoteries indépendantes souhaitant valoriser le savoir-faire des artisans boulangers.

A noter que l'entreprise a fait l'objet d'une procédure de sauvegarde en septembre 2009 avec la mise en place d'un plan de continuation achevé en 2019 et parfaitement respecté. Ces difficultés financières étaient alors principalement dues à une recrudescence des impayés clients (boulangers) et une forte augmentation du coût des matières premières. Cette période difficile a été mise à profit pour faire le tri dans le portefeuille clients, poursuivre la démarche de diversification de la clientèle vers la GMS (grande et moyenne surface) et l'industrie et mettre en place des systèmes de couvertures sur les matières premières.

La minoterie accorde une importance particulière à l'origine des blés : elle utilise exclusivement des blés issus de la plaine de la Limagne dont 80% sont produits par les adhérents des coopératives de l'UCAL (Union des Coopératives Agricoles de l'Allier) et de LIMAGRAIN et 20% par des agriculteurs locaux indépendants. La clientèle de la minoterie se compose à 60% d'artisans boulangers et de 40% de GMS et boulangeries industrielles.

Aujourd'hui le moulin a une capacité d'écrasement de 85 tonnes de blé par jour. Outre la production, l'entreprise assure aussi un service de livraison et un accompagnement technique de ses clients. L'entreprise possède une flotte de 7 camions et de 3 semi-remorques.

En 2022-2023, la minoterie s'agrandit avec l'extension de 380m<sup>2</sup> d'un bâtiment de stockage. Le budget des travaux s'est élevé à 351 K€. L'entreprise a obtenu une Aide à l'Immobilier d'Entreprise d'un montant de 63 173 € entièrement soldée dont 52 644 € du Département et 10 529 € de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

### **Présentation du projet**

La minoterie présente un nouveau projet : la transformation d'une grange en fournil avec possibilité d'accueillir des clients : ce nouveau lieu, beaucoup plus grand que l'actuel petit fournil, permettra à la MINOTERIE ROCHE de tester ses farines, pour son compte propre et pour ses clients. Elle envisage également de pouvoir tester les « premix » (mélanges de graines pour pains spéciaux) qu'elle souhaite dorénavant réaliser en partie elle-même. Ce futur fournil aura une surface au sol d'environ 50m<sup>2</sup> avec des bureaux et sanitaires à l'étage.

De plus, dans le cadre de la création de ce fournil la MINOTERIE ROCHE doit investir dans un nouveau four électrique à soles ainsi que ses accessoires moyennant un budget de 89 000 €HT. Il est donc proposé de mobiliser le dispositif départemental de soutien aux industries agroalimentaires pour le matériel productif (15% plafonné à 15 000 €).

Ce matériel sera intégralement financé en crédit-bail via Crédit Mutuel Leasing. Le montant définitif du crédit-bail sera actualisé sur la base de la facture définitive.

Maîtrise d'ouvrage : L'immobilier est porté directement par la MINOTERIE ROCHE tandis que le matériel est acheté en crédit-bail via le Crédit Mutuel Leasing.

Calendrier de réalisation : Ce projet a débuté en juillet 2024 par la rénovation de la grange et devrait se poursuivre dans l'automne avec la rénovation de l'étage. Le four sera livré dès la fin des travaux du rez-de-chaussée.

### **Proposition de décisions**

#### **SUBVENTION AIE**

##### **\* CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

<b>Modalités</b>	<b>Résultat</b>
Taux d'aide départementale applicable	13 % plafonné à 39 000 €
Investissements immobiliers éligibles (HT)	239 732 €
Calcul	<b>31 165,16 €</b>
<b>Montant de subvention proposé</b>	<b>31 165,00 €</b>

##### **\* CALCUL DU CO-FINANCEMENT EPCI**

<b>Modalités</b>	<b>Résultat</b>
Taux d'aide communautaire applicable	5 % plafonné à 15 000 €
Investissements immobiliers éligibles (HT)	239 732 €
Calcul	<b>11 986,76 €</b>
<b>Montant de subvention proposé</b>	<b>11 987,00 €</b>

**L'EPCI aura recours à ses fonds propres pour son cofinancement.**

#### **SUBVENTION SUR LE MATERIEL PRODUCTIF**

##### **CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

<b>Modalités</b>	<b>Résultat</b>
Taux d'aide départementale applicable	15 %
Investissements éligibles (HT)	89 000 €
Calcul	<b>13 350,00 €</b>
<b>Montant de subvention proposé</b>	<b>13 350,00 €</b>

#### **PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS**

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Immobilier éligible	239 732	Conseil départemental (AIE) EPCI (AIE)	31 165 11 987
Matériels	89 000	Aide Départementale matériel	13 350
		Emprunt	272 230
<b>TOTAL</b>	<b>328 732</b>	<b>TOTAL</b>	<b>328 732</b>

Une création directe d'emploi sera réalisée avec la création du fournil et une création en raison de l'accroissement d'activité pour de la conduite d'engin.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'octroyer une aide d'un montant de 11 987 € à l'entreprise SAS MINOTERIE ROCHE à Treban ayant un projet d'investissement de 328 732 € HT, dont 239 732 € HT éligibles, dans le cadre de l'Aide à l'immobilier d'entreprises pour le projet décrit dans le présent rapport,
- D'inscrire cette dépense au BP 2024
- D'autoriser M le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise SAS MINOTERIE ROCHE définissant les conditions d'attribution de cette aide financière
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

### 13. Autorisation de cession de terrain de la ZAC de Deux-Chaises

La SCI GOETZ, par l'intermédiaire de son fondateur Pierre Goetz a pris attache auprès des services de la Communauté de communes pour se porter acquéreur de la parcelle n°57 située sur la Zone d'Activités de Deux-Chaises, d'une surface de 30 a 18 ca (soit 3018 m2).



Le prix de vente, fixé par délibération du 24 août 2007, est de 8€ hors taxes au m<sup>2</sup>.

Ainsi, l'acquéreur devra s'acquitter pour l'acquisition de cette parcelle, d'un montant de 24 144 € hors taxes soit un total toutes taxes comprises de 28 972,80 € dont 4 828,80 € de taxe sur la valeur ajoutée.

Les premiers éléments sont transmis à Maître Salin chargé de la vente, qui sollicite la collectivité, sur demande de l'acquéreur, pour procéder à une vente directe.

Il est proposé d'autoriser la cession de la parcelle 57 située sur la ZAC de Deux-Chaises à la SCI GOETZ.

Maurice CHOPIN précise les conditions d'acquisition.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'autoriser la cession à la SCI GOETZ de la parcelle 57 située sur la ZAC de Deux-Chaises
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

**Transition environnementale, agricole et  
alimentaire/Aménagement du territoire et transition  
énergétique**

#### 14. Prise d'acte quant à l'attribution du marché d'élaboration du PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'un marché d'élaboration ;

Considérant que le marché aura pour montant prévisionnel de 426 984€ TTC avant négociation ;

Vu le Procès-verbal de la CAO qui s'est réunie le 14 octobre 2024 ;

Considérant que la CAO a retenu à l'issue de sa séance un candidat, la cabinet CITTANOVA ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de prendre acte de décision de la CAO et d'autoriser le Président à signer le marché.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De prendre acte de la décision de la CAO visant à attribuer le marché d'élaboration du PLUi au cabinet CITTANOVA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'élaboration du PLUi.

Pour	36
Contre	
Abstention	

#### 15. Adoption du bilan intermédiaire du PCAET

Vu la présentation réalisée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-26 et R229-51 et suivants,

Vu les délibérations N°1 du 18 janvier 2021 et DEL20211018-180 du 18 octobre 2021 approuvant le projet de PCAET,

Considérant que l'article R229-51 du code de l'environnement prévoit l'élaboration d'un bilan à mi-parcours dans les 3 ans après son adoption soit courant octobre 2024. Il s'agira de passer en revue les différents objectifs et actions prévues, menées par les collectivités et nos partenaires. Ce sera également l'occasion de communiquer et sensibiliser les acteurs locaux sur les enjeux d'atténuation.

Considérant la délibération DEL20240311-18 du 11 mars 2024 adoptant le lancement du bilan intermédiaire du PCAET ;

Après présentation de la synthèse de ce bilan, annexé au rapport préparatoire, il est proposé aux conseillers communautaires de procéder à son adoption.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'adopter le bilan intermédiaire du PCAET,
- D'autoriser le Président à signer document nécessaire à l'application de la présente convention.

Pour	36
Contre	
Abstention	

### 16. Procédure comité de projets ENR

Le décret n° 2023-1245 publié le 22 décembre 2023, précisant l'article 16 de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, prévoit l'obligation pour les porteurs de projet d'énergies renouvelables dépassant un certain seuil et situés en dehors d'une zone d'accélération d'organiser un comité de projet. Le seuil pour les projets photovoltaïques est fixé à 2,5MWc.

Ce comité de projet est composé de :

- du porteur de projet ;
- d'un représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- d'un représentant de chaque EPCI dont font partie les communes mentionnées précédemment ;
- si l'installation relève de l'article L511-1 du code de l'environnement relatif aux installations classées protection de l'environnement (ICPE), d'un représentant de chaque commune située dans un périmètre inférieur au rayon d'affichage fixée dans la nomenclature dont l'installation relève, sinon d'un représentant de chaque commune limitrophe aux communes d'implantation du projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du comité :

- le préfet ou son représentant ;
- un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné ;
- ainsi que tout autre partie intéressée mais seulement sur demande du porteur de projet, des représentants des communes d'implantation du projet ou de leur EPCI.

Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet et son rôle est de concerter ces différentes parties sur "la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables" sur la base des éléments suivants présentés par le porteur de projet et qui seront accessibles au public (par voie électronique) :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet.

Suite à la réunion du comité de projet, le porteur de projet indique comment il entend prendre en compte les observations émises dans ce cadre.

Le nombre croissant de projets sur le territoire entraîne une sur-sollicitation des représentants des collectivités. Le bureau communautaire souhaite proposer aux communes de mettre en place une démarche conjointe à l'échelle intercommunale, visant à regrouper les comités de projet lors d'une journée par trimestre dans les locaux de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Chaque porteur de projet disposera de 2 heures pour la tenue du comité.

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider par délibération cette proposition et d'en faire part aux communes et aux porteurs de projet.

### DECIDE

- D'adopter la procédure du comité de projets ENR,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et d'en informer les parties prenantes.

Pour	36
Contre	
Abstention	

### 17. Dossier Habiter Mieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Madame Coralie CHALMIN ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Coralie CHALMIN	
Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	72 399,19
Montant subventionné	70 000,00
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	70 000,00
Montant de la subvention ANAH	63 000,00
Montant aide département	2 500,00
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	65 900,00

La pouvoir donné à M. Sylvain RIBIER par M. Patrick CHALMIN n'est pas pris en compte en raison du lien de filiation existant avec Madame Coralie CHALMIN.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'accorder à Madame Coralie CHALMIN, demeurant au lieu-dit Les Crenons, 03210 Noyant-d'Allier, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 65 900,00 € pour un montant de dépenses de 78 694€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.



Pour	35
Contre	
Abstention	

Est-ce qu'un maitre-nageur va bientôt être embauché au bassin d'apprentissage ? (Yves SIMON) Pour l'instant il n'y a pas de piste.

Mireille BLANDIN-DOUET invite les élus à prendre un verre.

Heure fin séance : 21h54